

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 4 décembre 2023

Date de
Convocation :

28 novembre 2023

Nombre de
conseillers :

En exercice : 45

Présents : 32

Pouvoirs : 02

Votants : 34

N° Délibération :

212- C 4 12 023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 4 décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la CCPHB, 33 Cours des Fossés – 14600 Honfleur.

Etaient présents : Michel LAMARRE, Estelle VOISIN, (Maire intérimaire de Berville/Mer), Laurence THURMEAU, Alain GUESDON, Joël COLSON, Marie-France CHÂRON, Jean-Claude HOUSSARD, Martine LECERF, Alain FONTAINE, Jacques GILLES, Moïse ANDRIEU, Michel BAILLEUL, Véronique COUTELLE, Brigitte POURDIEU, Christian MINOT, Christophe BUISSON, Sylvain NAVIAUX, François SAUDIN, Catherine PONS, Nourdine BARQI, Caroline THEVENIN, Catherine FLEURY, Didier DEPIROU, Anne PETIT, Thierry GIMER, Didier EUDES, Luc FONTAINE, Michèle LEVILLAIN, Richard GRISET, Gérard DOUVENOU, Martine HOUSSAYE, Alain GESBERT.

Absents et excusés : Xavier CANU, Jean-François BERNARD, (*donne pouvoir à Michèle Levillain*), Serge GIRARD, Magali GUEST, Marie STRICHER, Daniel GUIRAUD, Albert DEPUIS, (*donne pouvoir à Moïse Andrieu*), Michel PRENTOUT, Patricia SAUSSEAU, Nicolas PUBREUIL, Véronique GESLIN, Michel ROTROU, Christophe HEMERY.

Secrétaire de séance : Alain GUESDON.

**Adoption du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du
Pays de Honfleur-Beuzeville**

Monsieur le Président rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. » [Article L. 302-1 du CCH].

Le PLH assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire, il sert également de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat. Son élaboration est le résultat d'une démarche partenariale associant les collectivités locales, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, les associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement.

Le Programme Local de l'Habitat est composé de trois parties :

- 1) Un diagnostic analysant le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité ;
- 2) Des orientations stratégiques et des objectifs définissent les grands enjeux du territoire communautaire en matière d'habitat ;
- 3) Un programme d'actions territorialisé qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2023-2028.

Leurs élaborations ont donné lieu à un travail de concertation et d'association sous différentes formes :

- Séminaires ;
- Instances (comités techniques, comités de pilotages, conférence des maires, commission habitat) ;
- Ateliers de travail ;
- Rendez-vous en communes.

Ce travail a permis de faire émerger 4 orientations :

1. Optimiser la mobilisation du bâti existant pour répondre aux besoins ;
2. Diversifier l'offre d'habitat ;
3. Créer les conditions d'un développement résidentiel maîtrisé et équilibré ;
4. Faire de la CCPHB un EPCI pilote et animateur de la politique habitat.

De ces 4 orientations ont découlé 10 axes comprenant 19 actions. Pour mettre en œuvre ces 19 actions, un budget de 134 000€ sera consacré au PLH, ainsi que des moyens d'ingénierie.

Monsieur le Président rappelle que la CCPHB a engagé l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du 2 avril 2019 et que le projet a fait l'objet d'un premier arrêt pour consultation des communes et du SCoT Nord Pays d'Auge, le 10 mai 2023.

Depuis le 10 mai 2023, la CCPHB a consulté l'ensemble des communes pour recueillir leur avis sous deux mois :

- 15 communes ont délibéré favorablement ;
- 1 commune a réuni une commission habitat municipal qui a donné lieu à un avis favorable.

Les 7 autres communes n'ont pas donné d'observations sur le projet, leur avis est donc réputé favorable.

Le SCoT Nord Pays d'Auge a donné un avis favorable au projet du PLH en date du 25 septembre 2023.

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) a donné un avis favorable au projet du PLH en date du 19 octobre 2023.

CECI ENTENDU,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

VU la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU l'exposé de Monsieur le Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20231204-212-C412023-DE
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

ADOpte définitivement le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ;

PROCEDE à la mise en œuvre des mesures de publicité prévues à l'article R 302-12 du code de la construction et de l'habitation ;

DONNE MANDAT au Président pour signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Michel LAMARRE
Président de la CCPHB



Allain GUESDON
Secrétaire de séance



Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Sous-préfet de Lisieux (ou Préfet du Calvados) et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le : **08/12/2023**
- la publication le : **11/12/2023**

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20231204-212-C412023-DE
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023